

Il convient, néanmoins, de signaler certaines lacunes qui sautent aux yeux dès la première lecture de ce projet de loi.

Comme l'ont fait remarquer mes préopinants, ce bill n'insiste pas suffisamment sur la nécessité de consulter les Esquimaux et les Indiens. Il est facile de dire que toutes les mesures adoptées par le gouvernement visent à l'émancipation et à l'épanouissement des autochtones du Grand Nord, mais, souvent, sinon toujours, il s'est malheureusement avéré qu'elles n'atteignaient pas cet objectif. Peut-être ne s'est-on pas suffisamment arrêté à l'étude de ce sujet.

De plus, ce bill semble imposer à ces Territoires une autorité absolue, qui pourrait facilement devenir synonyme d'un relent de colonialisme, phénomène dont on souhaite partout la disparition, notamment dans notre pays.

En effet, l'autorité du gouverneur en conseil peut entraîner des abus quant aux nominations. Même si une partie des membres du comité sont élus, il n'en demeure pas moins qu'on peut en tout temps annuler leur élection. Cela nous rappelle les anciens systèmes que l'on veut abolir partout aujourd'hui.

Il existe un troisième point sur lequel on ne s'arrête pas pour réfléchir, savoir le bilinguisme. En effet, il s'agit d'une autorité fédérale. Puisque le gouvernement fédéral reconnaît le bilinguisme, je suis étonné de constater que le texte du projet de loi ne contient aucune disposition garantissant d'une façon ou d'une autre le droit au bilinguisme. On dira peut-être qu'actuellement il n'existe à peu près pas de francophones dans ces régions, mais, d'ici quelques années, il pourra peut-être y en avoir suffisamment pour inciter le gouvernement à y établir un système bilingue dès maintenant.

Et même s'il n'y avait que quelques francophones, je pense qu'en vertu de la définition même du Canada et du fédéralisme,—on s'en vante tellement au Québec présentement,—il faudrait, lorsqu'on réforme certaines lois ou qu'on établit de nouveaux systèmes, voir à l'instauration d'un bilinguisme de bon aloi.

L'hon. M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A mon avis, l'honorable député touche un sujet qui mérite que l'on apporte une clarification.

Il devrait peut-être savoir que depuis le mois de septembre, au Yukon, des cours sont donnés en français dès la première année, ce qui existe nulle part ailleurs au Canada.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, on peut donner des cours de français partout, même aux États-Unis. Cela ne change toutefois pas nécessairement la base même du système et, de toute façon, si quelques efforts sont faits

en ce sens, je ne peux que m'en réjouir. Cependant, je tiens à signaler qu'il faut éviter les risques d'anglicisation.

On a déjà vu, alors que le gouvernement fédéral avait la mainmise absolue sur le Nord du Québec, que son action principale consistait à angliciser la population, même si, en principe, elle était d'expression française.

Monsieur l'Orateur, les quelques lacunes que je signale m'amènent à féliciter l'honorable ministre relativement à la deuxième partie du bill, soit les articles 24 et suivants, qui traitent de la Loi sur les terres territoriales. A mon sens, cette mesure arrive à point, car il est temps que nous nous assurions réellement la possession des immenses territoires du Nord et que nous exerçons un contrôle sur leur exploitation.

Le paragraphe 3c de l'article 24 du projet de loi se lit ainsi:

(1) Est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au plus cinq mille dollars, quiconque

a) contrevient à un règlement établi en application de l'article 3b, ou

b) omet de se conformer à une modalité d'un permis délivré en application de ces règlements.

(2) Lorsqu'une infraction prévue au paragraphe (1) se répète à des jours différents ou se continue pendant plus d'une journée, elle est censée constituer une infraction distincte pour chaque jour pendant lequel l'infraction est commise.

Je suis bien disposé à reconnaître que des peines ont été prévues pour ceux qui contreviendraient à la loi, mais je me demande ce que représente la somme de \$5,000 pour les sociétés milliardaires américaines qui pourraient fort bien payer \$5,000 par jour, puisqu'elles réalisent des profits de plusieurs millions quotidiennement. Je me demande si l'on ne pourrait pas clarifier davantage cette situation, en affirmant de façon encore plus catégorique l'inviolabilité de notre territoire dans le Nord du Canada.

A mon avis, les efforts déployés par le ministère dans le but de régler tous ces problèmes méritent vraiment notre attention et même nos félicitations. J'espère qu'au cours de l'étude de ce projet de lois, on proposera des amendements sérieux afin d'en améliorer la teneur. Je souhaite surtout que l'honorable ministre accueille avec sympathie toute suggestion visant à rendre la loi meilleure.

● (5.00 p.m.)

[Traduction]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter des aspects du bill relatifs à l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. En ce qui concerne les